



# Peut on imposer une mutuelle?

publié le **31/07/2011**, vu **2148 fois**, Auteur : [Alexandre Lemaire](#)

Dans un contrat de travail peut il être stipulé une souscription à une mutuelle de façon automatique?

Une telle adhésion automatique et obligatoire est légal quand la mise en place de ladite mutuelle est le fruit d'un accord collectif ou d'un référendum. La liste des accords collectifs sont accessibles sur le site légifrance à l'adresse suivante:

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>

Mais à contrario, si l'employeur instaure en cours de contrat une telle souscription de façon unilatérale voir autoritaire, il ne peut l'imposer à ces salariés! Et ce en vertu de l'article 11 de la loi Evin du 31 Décembre 1989.

Ainsi logiquement, seuls les collaborateurs embauchés après la mise en place de la mutuelle seront obligés d'y souscrire (supra).

Mais il convient d'être attentif à de futurs décrets qui sortiront bientôt et qui prépareront des dispenses d'affiliation pour certaines catégories de travailleurs (les salariés bénéficiant déjà d'une mutuelle par exemple).

Ces décrets seront communiqués sur ce blog dès leur publication!

Bien cordialement